



CO-DEMANDEUR - N° associé

☐ M. ☐ Mme ☐ Société

Nom/Raison sociale

Nom de jeune fille

Prénoms

Réprésentant (si société)

Né(e) le à

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

E-mail

N° Siret

Demande à Sogénial Immobilier de procéder au retrait des parts suivantes dont je suis propriétaire.

Je reconnais que le retrait, conformément aux statuts, n'est possible que s'il existe en contrepartie des demandes de souscription pour un montant au moins égal au montant des demandes de retrait. Je charge la société de gestion d'effectuer les opérations suivantes : inscription sur le registre, annulation des parts, paiement à la valeur de retrait. En cas de plus-value imposable constatée lors de retrait, il est rappelé que le paiement de l'impôt à acquitter demeure de la seule responsabilité du signataire du présent ordre.

Nombre de parts		Montant unitaire	Montant total du retrait	
En chiffres		180 €	En chiffres	

Modalités de règlement : Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réalisation du retrait.

Par virement :

Joindre impérativement un RIB et compléter ci-après :

Nom de l'établissement financier :

Nº IBAN BIC

Merci de préciser le motif de retrait :

Je reconnais sincère et véritable l'ensemble des éléments contenus dans le présent bulletin

Fait à le

Signature de CHAQUE souscripteur :

Signature demandeur	Signature co-demandeur
----------------------------	-------------------------------

IMPORTANT :

Titulaire en nom propre : signature du titulaire

Titulaire en communauté : signature obligatoire des deux époux

Titulaire en indivision : signature de tous les indivisaires ou de leur représentant

Titulaire en démembrement de propriété : signature du nu-propriétaire et de l'usufruitier

Les sociétés (SCI, SA, etc.) doivent justifier des pouvoirs autorisant le signataire à effectuer ce retrait (cf. statuts et/ou délibérations ad hoc) En cas de porte-fort, apposer le cachet de l'étude et la signature du notaire.

L'ordre de retrait doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Conditions générales de retrait

Les demandes de retraits sont régies par les dispositions des articles 422-218 à 422-220 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Modalités de retrait

Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité.

Un même associé ne peut effectuer qu'une demande de retrait à la fois.

Un associé ne peut déposer une nouvelle demande de retrait que lorsque la précédente demande de retrait a été totalement satisfaite ou annulée.

La Société de gestion ne peut accepter de retrait partiel qui a pour effet de réduire à moins de dix (10) parts la participation d'un associé dans la SCPI Cœur d'Avenir.

En cas de retrait partiel, la Société de Gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre chronologique d'acquisition des parts.

En cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait, au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence d'indication écrite de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

Effet du retrait

Le remboursement des parts rend effectif le retrait par son inscription sur le registre des associés.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a lieu.

Prix de retrait

La valeur de retrait d'une part correspond au montant du nominal majoré de la prime d'émission (soit le prix de souscription en vigueur à la date de retrait), diminué d'un montant correspondant à la commission de souscription. La demande de retrait est compensée par des demandes de souscription.

Depuis le 2 septembre 2023, l'associé se retirant perçoit 180 € par part, soit :

- ◇ Prix de souscription : 200 €
- ◇ Commission de souscription : 20 €
- ◇ Prix de retrait : 180 €

Imposition des plus values immobilières

En cas de plus-value, il vous reviendra d'établir les démarches administratives nécessaires et d'adresser le paiement de l'impôt sur cette plus-value à la recette de votre domicile dans un délai d'un mois à compter du retrait de ces parts (CGI, art 150 VG-I3°). Le montant de cette éventuelle plus-value nette devra également être reporté dans la déclaration des revenus de l'exercice en cours.

Pièce à joindre à la demande de retrait

Pour les personnes physiques :

- ◇ Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque demandeur
- ◇ Un relevé d'identité bancaire ou postal comportant les codes BIC et IBAN (pour le règlement du retrait)
- ◇ L'attestation de propriété de parts

Pour les personnes morales :

- ◇ Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la personne morale
- ◇ Un extrait k-bis de moins de trois mois
- ◇ Justificatif(s) de pouvoir conféré au(x) signataire(s) si celui-ci (ceux-ci) n'est (ne sont) pas le(s) représentant(s) légal (légaux)
- ◇ Un relevé d'identité bancaire ou postal comportant les codes BIC et IBAN (pour le règlement du retrait)
- ◇ L'attestation de propriété de parts

RGPD - Données à caractère personnel

Les informations recueillies sur ce formulaire sont strictement confidentielles et indispensables au traitement de votre dossier. Elles seront utilisées par Sogenial Immobilier aux seules fins de gestion de votre dossier ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Sogenial Immobilier, en sa qualité de responsable de traitement des données à caractère personnel, s'engage à utiliser ces données dans les seules finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des traitements et de portabilité des données qui vous concernent en vous adressant à Sogenial Immobilier - 29 rue Vernet, 75008 Paris. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : www.cnil.fr